



# Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

**concernant l'accident**

de l'avion Beechcraft D.95 "Travelair" HB-GBU

survenu le 10 septembre 1964

à l'aéroport de Nice (Côte d'Azur)

**Décision prise par voie de circulation**

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Beechcraft D.95 "Travelair" HB-GBU

survenu le 10 septembre 1964

à l'aéroport de Nice (Côte d'Azur)

se fondant sur l'art.32.2 et d'entente avec le Bureau d'enquête en application de la procédure sommaire selon les art.27 ss. de l'Ordonnance sur les enquêtes en cas d'accidents d'aéronefs du 1er avril 1960,

d é c i d e :

1. de prendre acte du rapport du Bureau Veritas, Paris, du 16 septembre 1964, transmis à la commission le 23 septembre 1964,
2. de renoncer à d'autres recherches et d'autres mesures.

Le rapport fait ressortir les faits suivants : Le pilote, ayant atterri après un vol local sans passagers, actionna par inadvertance le sélecteur du train. L'atterrisseur principal gauche et l'atterrisseur avant se déverrouillèrent aussitôt et l'avion s'immobilisa sur le nez et incliné à gauche. Le pilote ne subit aucun dommage, l'avion fut gravement endommagé.

Circulation 25 septembre / 5 octobre 1964.